

Feuille info pour employeurs

PROMOTION DE L'EMPLOI : AktiF et AktiF Plus

Les subventions AktiF ou AktiF Plus offrent un soutien financier aux employeurs qui embauchent des personnes défavorisées sur notre marché du travail.

Quels employeurs peuvent être pris en considération ?

Tous les employeurs disposant d'une succursale en Belgique peuvent bénéficier de l'aide à l'emploi AktiF ou AktiF Plus (càd. employeurs commerciaux, non commerciaux et les pouvoirs publics).

Cela signifie que les employeurs des autres régions linguistiques de Belgique peuvent également bénéficier d'un soutien s'ils engagent une personne de la Communauté germanophone.

Les agences de travail intérimaire sont exclues pour les contrats de travail intérimaire.

Quelles sont les conditions que la personne embauchée doit remplir ?

Toute personne ayant droit à AktiF ou AktiF Plus doit

- résider en Communauté Germanophone ;
- être inscrite comme demandeuse d'emploi auprès de l'Arbeitsamt ;
- ne plus être soumise à l'obligation scolaire et
- ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite.

Dans le cas des jeunes en formation en alternance qui sont sous l'obligation scolaire à temps partiel, un financement AktiF(PLUS) est possible pour l'entreprise formatrice

Les groupes cibles suivants répondent aux critères AktiF et donnent droit à une subvention AktiF à l'employeur :

- les jeunes de moins de 26 ans, sans certificat de fin d'études secondaires supérieures ou de certificat d'apprentissage ;

- les jeunes de moins de 26 ans, titulaires maximal d'un certificat de fin d'études secondaires supérieures ou de certificat d'apprentissage et qui disposent d'au moins de 6 mois d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé précédant la demande ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus qui ont involontairement perdu leur dernier emploi ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée, c'est-à-dire les personnes qui disposent d'au moins de 12 mois d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé précédant la demande ;
- les victimes de restructurations, de faillites ou de fermetures d'entreprise.

Les groupes cibles suivants sont les bénéficiaires d'AktiF Plus et donnent droit à une subvention AktiF Plus :

Les demandeurs d'emploi qui rencontrent au moins deux des obstacles au placement suivants:

- une capacité de travail réduite ;
- au moins 24 mois d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé précédant la demande ;
- n'ont pas de certificat de fin d'études secondaires supérieures ou de certificat d'apprentissage ;
- ne maîtrisent ni l'allemand ni le français (< niveau B1).

Quel est le montant de la subvention pour l'employeur ?

Les montants suivants seront accordés sous forme de subventions :

Conseil d'entreprises

	AktiF	AktiF PLUS
Année 1	6.540 € (12x545 €)	13.068 € (12x1.089 €)
Année 2	3.912 € (12x326 €)	7.848 € (12x654 €)
Année 3		3.912 € (12x326 €)

Les subventions sont versées mensuellement. Dans le cas des contrats de travail à temps partiel, ils sont accordés proportionnellement.

Procédure

Le demandeur d'emploi soumet le questionnaire rempli (voir site web) au service AktiF de l'Arbeitsamt. Celui-ci vérifie si les conditions AktiF ou AktiF PLUS sont remplies et délivre un certificat AktiF(PLUS). Le certificat est valable 4 mois. Vous recevrez ce certificat de votre futur employé. Vous remplissez le verso du certificat et soumettez ensuite la demande de financement au Ministère de la Communauté germanophone. Vous pouvez soumettre votre demande de soutien jusqu'au 45e jour suivant le recrutement.

Une fois cette période écoulée, aucune subvention ne pourra être accordée.

Idéalement, vous recevrez un certificat valide de votre nouvel employé le jour de l'embauche. Si ce n'est pas le cas, il dispose d'un délai de 20 jours après le recrutement pour introduire sa demande auprès de l'Arbeitsamt. S'il remplit les conditions d'accès la veille de son recrutement, il recevra le certificat correspondant. Toutefois, si le délai de 20 jours est écoulé, la demande ne peut plus être traitée. Une promotion pour vous en tant qu'employeur n'est donc plus possible.

Quels sont les montants accordés en cas d'un engagement après formation en entreprise ?

Si vous embauchez le(s) bénéficiaire(s) AktiF ou AktiF Plus après une certaine formation, vous pouvez bénéficier de subventions plus avantageuses. Il est important que le recrutement se fasse de façon continue après la formation.

Ceci s'applique aux mesures de formation suivantes :

- Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI ou IBU) via l'Arbeitsamt
- Stage de transition (EPU) via l'Arbeitsamt
- Formation en entreprise (AIB) via la Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben
- Apprentissage - apprentissage des classes moyennes via l'IAWM (soit des jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel, soit des jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et qui remplissent les conditions de l'AktiF(PLUS) au début de l'apprentissage)
- Apprentissage industriel

Dans ces cas, l'employeur peut être admissible aux subventions AktiF ou AktiF Plus suivantes :

	AktiF	AktiF PLUS
Année 1	6.540 € (12x545€)	13.068 € (12x1.089 €)
Année 2	6.540 € (12x545 €)	13.068 € (12x1.089 €)
Année 3	-	7.848 € (12x654 €)

Le certificat attestant que le nouvel employé a droit à AktiF ou AktiF PLUS doit être disponible au début de la formation. Si ce n'est pas le cas, une demande peut être faite jusqu'à 20 jours après le début de la formation. Toutefois, il est important que le candidat remplisse les conditions d'admission la veille du début de la formation.

Il n'est pas nécessaire de demander un nouveau certificat pour le recrutement après la formation, à condition que la transition soit continue et que l'entreprise recruteur soit celle de formation. Dans ce cas, la durée de validité du certificat délivré avant le début de la formation n'est pas prise en compte.

Conseil d'entreprises

Vennbahnstraße 4/2 - 4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

aktif@adg.be
www.adg.be